

Rapport d'orientations budgétaires pour 2021

Le budget principal

I Les orientations budgétaires pour 2021

A- La dégradation de la situation économique nationale

La crise sanitaire touche durement l'ensemble des pays et, au vu des statistiques actuelles alarmantes, est partie pour s'inscrire durablement dans le temps. Les chiffres de croissance sont globalement désastreux au deuxième trimestre 2020 pour l'économie mondiale (-12,1 % de PIB pour la zone euro) et les économies occidentales ne retrouveront pas leur PIB d'avant crise avant au mieux fin 2022.

La mise en place de contraintes sanitaires vont poser lourdement sur l'activité économique et particulièrement sur certains secteurs comme le transport de voyageurs, l'aéronautique l'hébergement-restauration ou encore les activités de loisirs.

Cette nouvelle crise risque de contrecarrer les prévisions de reprise attendues au 4^{ème} trimestre 2020. En effet, le redressement intervenu après la période de confinement et basé sur la reprise consommation intérieure est à nouveau interrompu. La production industrielle après un vif rebond au printemps s'essouffle à nouveau et le risque existe que la crise conduise à aggraver le déficit de l'Etat et à remettre en cause les prévisions de croissance sous-tendant les orientations budgétaires 2021. Le rebond de croissance à 8 % escompté par l'exécutif est d'ores et déjà jugé trop volontariste par le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis rendu sur le PLFI 2021.

Face à la menace d'un recul de 10 % du PIB, un plan de redressement de l'économie de 100 milliards d'euros, le Plan France Relance, est instauré dans le PLFI 2021 et prévoit des mesures fiscales pour les entreprises et les particuliers, ainsi que des dispositions en faveur des collectivités locales.

Adoptée le 20 octobre 2021, la première partie du projet de loi de finances pour 2021 acte la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production perçus par les collectivités territoriales : suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des régions (-7,25 milliards d'euros), réduction de moitié de Cotisation Foncière des Entreprises (-1,75 milliards d'euros) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties payée par les entreprises industrielles (-1,54 milliards d'euros). La Cotisation Economique Territoriale qui réunit CVAE et CFE verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

L'examen de la seconde partie du PLF 2021 comprenant la mission budgétaire sur le plan de relance est en cours. Il intègre le plan France Relance de 100 milliards d'euros et des mesures en faveur des collectivités locales : stabilisation des dotations, automatisation du FCTVA, réforme des indicateurs financiers impactés par la suppression de la taxe d'habitation, prolongement des zonages pour 2 ans, suppression des petites taxes.

Le débat parlementaire qui s'annonce précisera le soutien de l'Etat aux collectivités pour 2021 afin faire face aux effets de la crise sanitaire. En effet, si l'on se réfère à la note de conjoncture sur les finances locales - tendance 2020, présentée par la Banque Postale le 24 septembre 2020, les comptes locaux seraient fragilisés par la crise sanitaire et économique. L'épargne brute des collectivités locales se replierait de façon inédite (- 18,1 %), pour atteindre 32,2 milliards d'euros et la dette des collectivités locales serait en hausse pour soutenir les territoires et atteindrait 176,1 milliards d'euros fin 2020, soit 7,9 % du PIB. Les dépenses d'investissement diminueraient de 5,8 % et s'élèveraient à 56,9 milliards d'euros.

Les mesures de reconfinement général annoncées par le Président de la République le 28 octobre 2020 vont encore alourdir la note et rendre ces dernières statistiques caduques. La volonté gouvernementale d'apporter une réponse rapide à la crise économique et à ses conséquences sociales se traduit par des politiques expansionnistes basées sur l'endettement.

La question de la soutenabilité de la dette publique se posera ultérieurement, de même que le retour à la trajectoire des finances publiques une fois la croissance revenue.

B- Les grandes lignes directrices de l'élaboration du budget primitif

Le budget primitif 2021 est le premier budget proposé par l'exécutif communal nouvellement élu. Il est construit sur la base d'une stabilité des taux de fiscalité et des tarifs des services aux usagers.

Elaboré dans un contexte de crise sanitaire et dans l'incertitude quant à l'évolution de l'épidémie et des contraintes qui en découleront d'ici la fin de l'année, les estimations budgétaires seront prudentes tout en tablant sur une reprise quasiment normale de l'activité en 2021.

En matière de fonctionnement, l'application des consignes de la lettre de cadrage de -2% sur les dépenses réelles, a permis de contenir l'évolution des dépenses. En effet, l'augmentation de la masse salariale et son poids relatif dans la section (60 % des dépenses réelles de fonctionnement), l'attribution de compensation charge versée à Dijon Métropole, ainsi que la hausse du coût de l'énergie sont autant de dépenses contraintes qui contrecarrent les efforts d'économie et de rationalisation des choix budgétaires portés par les élus et les services. La diminution des contributions versées par le budget principal aux deux autres budgets, ainsi que la baisse des intérêts d'emprunt viennent toutefois compenser les hausses de charges pour parvenir à une légère diminution de la section.

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en baisse de 1,5 % sous l'effet conjugué de la baisse du produit fiscal et des participations reçues des usagers.

Malgré une légère revalorisation des bases, Le produit attendu de fiscalité locale diminue de 0,14 M€ pour tenir compte de la réintroduction de la mesure d'exonération accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique de la ville. De même, les redevances des usagers diminuent du fait de la contraction du périmètre des activités fortement dépendantes d'un contexte sanitaire incertain en 2021.

Concernant le programme d'investissement, la commune maintient son effort concernant l'entretien du patrimoine et des écoles, et poursuit l'agencement de terrains et l'aménagement paysager. Le programme d'équipement déjà engagé sera finalisé (aménagement du stade Rude et des locaux du Relais et de la police municipale) et des crédits d'étude seront réservés en 2021 pour cadrer des projets structurants et prioritaires comme la vidéo protection.

En l'absence de produits de cessions et de subventions reçues, seuls participeront au financement de ces investissements, la dotation aux amortissements (0,95 M€), le FCTVA (0,32 M€), ainsi que l'autofinancement prévisionnel de l'exercice (0,24 M€).

C- Les hypothèses de dépenses retenues dans la première esquisse du budget 2021

Les chiffres annoncés font encore l'objet d'arbitrages et peuvent être amenés à être modifiés à la marge.

• 1- Les dépenses de fonctionnement

De BP à BP, les inscriptions réelles de fonctionnement sont en légère diminution d'une année sur l'autre.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	Variation	%
011-charges à caractère général	2 941 255	2 875 277	-65 978	-2,2%
012-charges de personnel	7 385 280	7 611 231	225 951	3,1%
014-atténuation de produits	216 200	245 800	29 600	13,7%
65-autres charges de gestion courante	1 066 678	916 620	-150 058	-14,1%
Total des dépenses de gestion courante	11 609 413	11 648 928	39 515	0,3%
66-charges financières	135 000	120 000	-15 000	-11,1%
67-charges exceptionnelles	720 422	640 508	-79 914	-11,1%
Total dépenses réelles de fonctionnement	12 464 835	12 409 436	-55 399	-0,4%

Le Budget des services

Les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de 0,23 M€ par rapport au budget 2020 (+3,1%), pour s'établir à environ 7,6 M€. Figurent dans ce montant 294 K€ gérés par le budget principal pour le compte de l'Ecrin et remboursés par le budget annexe à la fin de l'exercice.

Cette augmentation a de multiples causes :

- Le transfert de personnels entre budget CCAS et budget général en cohérence avec un ajustement des missions du CCAS pour 59 K€. La subvention au CCAS sera diminuée d'autant ;
- les répercussions financières pour la dernière année du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) notamment pour les agents des catégories A et C;
- l'impact du Glissement Vieillesse Technicité du fait des avancements d'échelons, de grades ou de promotion interne,
- La prévision de réalisation de certains risques, non couverts par l'assurance statutaire comme la maladie ou la maternité et qui nécessiteront des remplacements ;
- le recrutement en 2021 d'un chef et d'un agent de police municipal ;
- la hausse du SMIC pour les agents vacataires ; la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat reconduite par voie de décret en 2021 pour les agents éligibles, ainsi que l'instauration de façon pérenne de l'indemnité compensatrice de hausse de CSG.

Cette augmentation de la masse salariale s'accompagne également d'une redistribution de ses différentes composantes : moins de titulaires du fait de l'extinction de 3 postes de titulaires en 2021 et l'arrêt de l'allocation chômage d'une personne statutaire, et une hausse du nombre de contractuels du fait des remplacements de personnels et de l'impact des revalorisations prévues par la loi sur cette catégorie de personnels.

Les charges à caractère général gérées par les ressources humaines sont proposées à 128 K€ en hausse de 24 %. L'augmentation porte particulièrement sur les « équipements de travail » pour la police municipale, les services techniques et sportifs, ainsi que l'achat de fournitures avec une dotation de 10K€ destinée à pourvoir les agents en masques de protection.

L'enveloppe indemnitaire des élus ainsi que les cotisations afférentes baissent de 27 K€ par rapport à 2020 sous l'effet de la diminution du nombre d'adjoints. Seule l'enveloppe destinée aux

frais de formation des élus augmente légèrement (obligation légale d'inscrire en formation 2% de l'enveloppe indemnitaire).

Le budget technique, qui représente environ 10 % des dépenses réelles de fonctionnement, est contenu en 2021 à 1,17 M€ et ce, malgré des dépenses contraintes qui pèsent lourdement.

Sont ainsi facteurs d'inflation les dépenses de fluides prévues à la hausse pour l'électricité et le chauffage, de même que l'extension du parc immobilier (+400 m² avec les vestiaires du stade Rude notamment) qui augmente les prestations de service et les frais d'entretien de bâtiment.

Parmi les nouvelles mesures proposées figure une prime aux Talantais dont les modalités restent à définir pour l'achat de vélos électriques (coût total de 5 K€). A l'inverse, la suppression des comptages routiers, une campagne de dépeignage plus légère qu'en 2020, ainsi que la fin de l'adhésion au CAUE permettront de réaliser environ 14 K€ d'économie.

On constate une augmentation de 20 K€ sur le budget de fonctionnement de la petite enfance : hausse du coût de l'alimentation (+ 50 centimes par repas sur le marché avec l'actuel prestataire) et actualisation du coût des berceaux de la pouponnière (+12K€).

Le budget de fonctionnement dédié aux affaires générales, à l'enseignement et l'entretien des locaux reste quasiment constant. S'agissant des dépenses d'intervention des autres services, la directive générale de baisse de 2% des dépenses de fonctionnement a été respectée, dans un contexte de maintien des tarifs des diverses prestations et de la qualité du service rendu aux usagers.

A noter l'instauration de budgets participatifs pour 10 K€ (2,5 K€ par quartier) porté par La Turbine.

Enfin, pour une meilleure lisibilité budgétaire, les animations transversales culturelles seront fléchées exclusivement sur le budget « animation culturelle », ce qui occasionnera une redistribution de crédits de l'ordre de 6 K€ provenant du service Médiathèque.

Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement courant aux associations sont reconduites à leur niveau de 2020.

La subvention de la commune au CCAS sera de l'ordre de 485 K€ dont 9 K€ de crédits « politique de la ville » reversés au CCAS au titre des actions de cohésion sociale et 476 K€ correspondant au besoin de financement prévisionnel 2021. Ce dernier est d'autant moins important que le résultat de fonctionnement reporté participant à l'équilibre du budget s'élèvera à 98 K€ et qu'il sera tenu compte de l'ajustement de personnel qui allège de 59 € la masse salariale du CCAS.

La contribution du budget principal au fonctionnement du budget annexe, versée sous forme de subvention exceptionnelle, est prévue à hauteur de 613 K€, en baisse de 68 K€ par rapport aux prévisions 2020. La subvention communale ne finance plus que le déficit de fonctionnement et non plus les investissements qui sont autofinancés par la dotation aux amortissements.

Les atténuations de produits (chapitre 014) concernant l'attribution de compensation et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC) versés Dijon Métropole.

Dijon Métropole, ensemble intercommunal contributeur au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPIC), détermine les contributions respectives des communes-membres et de leur EPCI de rattachement. Le fonds demeurant stabilisé à hauteur de 1 milliard d'euros au niveau national, la contribution de la ville est prévue en 2021 à hauteur du versement effectif en 2020, soit 81 K€.

En second lieu, l'attribution de compensation résultant de la compensation des transferts de compétence successifs et versée à Dijon Métropole s'élèvera en 2021 à 164 768 €, contre 132 183 € en 2020. Cette charge s'alourdira de 33 K€ supplémentaire chaque année et, ce jusqu'en 2030, date à laquelle la contribution attendra la somme de 425 364 €.

- **2- Les dépenses d'investissement**

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021	Variation	%
20-immobilisations incorporelles	40 200	132 000	91 800	228,4%
204-subventions d'équipement versées				
21-immobilisations corporelles	941 850	1 323 800	381 950	40,6%
23-immobilisations en cours	1 860 000	111 500	-1 748 500	-94,0%
Total dépenses d'équipement	2 842 050	1 567 300	-1 274 750	-44,9%
10-dotations, fonds divers et réserves				
13-subventions d'investissement				
16-emprunts et dettes assimilées-emprunt en euros	1 738 300	960 000	-778 300	-44,8%
Total des dépenses financières	1 738 300	960 000	-778 300	-44,8%
Total des dépenses réelles d'investissement	4 580 350	2 527 300	-2 053 050	-44,8%

Les dépenses réelles de la section s'élèveront à 2,5 M€ en 2021 contre 4,6 M€ au BP 2020.

Hors mouvements revolving, le remboursement en capital de la dette s'élève à 0,96 M€ en 2021 contre 1,05 M€ en 2020. L'explication principale réside dans la substitution d'un nouvel emprunt (capital amorti de 60 K€ en 2021) à un ancien emprunt arrivé en fin de vie en 2020 (capital amorti de 166 K€).

A ce stade de l'exercice de prévision budgétaire, il n'est pas tenu compte dans les chiffres présentés d'une éventuelle mobilisation de l'emprunt d'équilibre 2021.

Les dépenses d'équipement, prévues à hauteur de 1,6 M€, affichent une diminution de 45% par rapport au dernier exercice. Les immobilisations corporelles, estimées à 1,3 M€, en représentent la part la plus importante.

Comme l'an passé, des opérations menées en régie par les services techniques seront valorisées en investissement pour 150 K€ et matérialisées par des opérations d'ordre entre sections.

D- Les évaluations de recettes pour 2021

- **1- Les recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont attendues à hauteur de 13,5 M€ en baisse de 1,5 % par rapport au BP 2020.

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2020	BP 2021	Variation	%
013-atténuations de charges	97 000	97 000	0	0,0%
70-produits des services du domaine, ventes div	1 003 660	900 716	-102 944	-10,3%
73-impôts et taxes	9 432 416	9 288 566	-143 850	-1,5%
74-dotations et participations	3 118 907	3 155 564	36 657	1,2%
75-autres produits de gestion courante	16 160	22 760	6 600	40,8%
Total des recettes de gestion courante	13 668 143	13 464 606	-203 537	-1,5%
76-produits financiers	20	20	-	0,0%
77-produits exceptionnels	3 000	3 000	-	0,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	13 671 163	13 467 626	-203 537	-1,5%

Le projet de loi de finances pour 2021 garantit la stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et porte un gros volet « fiscalité locale » avec le plan France Relance,

l'instauration de l'acte II de la suppression de la TH, et la réforme des valeurs locatives toujours envisagée pour 2026.

LE VOLET FISCAL DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Il s'articule autour du plan France RELANCE, plan européen pluriannuel doté de 100 milliards d'euros destiné à relancer l'économie française mise à mal par la crise sanitaire. Il repose sur trois axes : la transition écologique, la souveraineté et la compétitivité économique et la cohésion sociale et territoriale. Le plan prévoit un accompagnement spécifique des collectivités territoriales sous forme d'aide au financement des investissements et projets structurants, ainsi qu'un soutien aux recettes de fonctionnement confrontées aux conséquences de la crise. Son exécution sera territorialisée.

Des mesures exceptionnelles seront appliquées telles que :

- des mécanismes de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités et un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (FSIL) ;
- des avances sur les recettes fiscales et sur les dotations ;
- une dérogation aux règles comptables pour les dépenses liées à la crise sanitaire pour les collectivités locales les plus en difficulté.

LE PLFI 2021 ACTE l'entrée en vigueur de l'acte II de la suppression de la taxe d'habitation

Suite à la suppression totale de la taxe d'habitation entérinée par la LFI 2020, un mécanisme de compensation basé sur le transfert du foncier bâti des départements, complété si besoin d'un coefficient correcteur, entrera en vigueur en 2021 et garantira à la commune le maintien de ses ressources fiscales après réforme.

En 2021, les 20 % des foyers fiscaux les plus aisés continueront à acquitter la taxe d'habitation mais bénéficieront d'un allègement de 30%.

La suppression de la TH à horizon 2023, combinée à la réduction de la fiscalité économique territorialisée (-10 milliards d'euros en 2021), risque d'avoir des conséquences négatives en accentuant le poids relatif de la part payée par les ménages et surtout les propriétaires qui peuvent avoir le sentiment de payer un impôt jugé excessif si le levier fiscal est activé. La question de la perte du lien entre contribuables et territoire qui s'est posée lors de la suppression annoncée de la TH, est à nouveau d'actualité concernant la diminution du foncier bâti pour les entreprises du bloc local (CFE + TFPB). Les associations d'élus s'inquiètent également de la perte d'autonomie fiscale sur la part d'impôt foncier compensée.

La réforme fiscale demeure d'actualité à horizon 2026

S'agissant de la réforme fiscale des valeurs des locaux, annoncée et maintes fois reportée, elle devrait intervenir en 2026. Les locaux seront classés en 4 catégories : maisons individuelles, appartements, dépendances isolées et locaux exceptionnels. Les propriétés des 3 premiers sous-groupe seront évalués selon une méthode tarifaire et non plus par comparaison avec des locaux de référence.

La fiscalité locale communale

Le PLFI 2020 avait instauré une différenciation dans la revalorisation forfaitaire des bases cadastrales pour tenir compte de la suppression annoncée de la taxe d'habitation, soit 0,9 % pour les bases de taxe d'habitation et 1,2 % pour les bases des taxes foncières.

Si l'on revient au principe d'un coefficient de revalorisation indexé sur l'inflation constatée en n-1, une estimation prudente fixerait l'augmentation du taux à +0,3%

En l'absence de hausse des taux, et tenant compte d'une revalorisation des bases de 0,3 %, le **produit fiscal attendu pour 2021 s'élèvera à 8,28 M€**. Des compensations d'exonération de taxes fiscales sont attendues à hauteur de 0,41 M€.

Il faut tenir compte dans ce calcul d'une perte de bases imposables du fait de la réintroduction en 2021 de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les bailleurs sociaux.

En effet, de 2016 à 2018, Les bailleurs sociaux propriétaires de logements locatifs sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ont pu bénéficier d'un abattement de 30 % sur leurs impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties sous condition d'avoir signé le contrat de ville ainsi qu'une convention d'utilisation visant à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires. Ce dispositif a été suspendu en 2019 et 2020, faute d'accord de l'ensemble des partenaires sur la convention d'utilisation. La signature d'une nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de TFPB avec les bailleurs va permettre de relancer le dispositif. L'estimation des bases exonérées représenterait en 2021 une perte de produit fiscal d'environ 235 K€ compensé par l'Etat à hauteur de 40%. Tenant compte d'une allocation compensatrice de 94 K€, la contribution nette de la commune s'élèverait alors à 141 K€.

Les autres impôts et taxes

Le rendement attendu de la taxe additionnelle aux droits de mutation est prévu à hauteur de 400 K€. Malgré les 444 K€ de taxe perçus en 2019, il convient d'être prudent dans la prévision car le secteur de la construction a été impacté par la crise sanitaire (chantiers arrêtés et ralentissement du rythme des transactions immobilières). De plus, le secteur bancaire reste incertain et les banques ont durci leur politique de risque dans l'octroi de prêts aux ménages malgré des taux d'intérêt demeurant à un niveau bas.

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité dont les taxes communales (TCCFE) seront recentralisées à compter de 2021 et alignées sur la base d'un tarif unique de taxation au niveau national. Au 1^{er} janvier 2023, la gestion des TCCFE sera transférée à la DGFIP entérinant la suppression d'un nouveau levier fiscal pour les collectivités (risque d'une nouvelle réduction de l'autonomie fiscale des collectivités). Cette taxe est reconduite à son niveau de 2020, soit un produit attendu de 175 K€ pour 2021.

LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 en M€
Dotation forfaitaire	2 217 948	1 925 273	1 601 602	1 458 565	1 434 608	1 430 472	1 404 443	1,37
dont dotation de base	1 120 673							
dont dotation de superficie	1 579							
dont complément de garantie	1 180 298							
dont compensation TP (salaires)	19 468							
DGF FORFAITAIRE RETRAITEE (BASE DE CALCUL)		2 217 280	1 925 273	1 601 602	1 458 565	1 434 608	1 430 472	1,4
ECRETEMENT		- 40 844	- 57 758	- 43 315	- 31 238	- 34 626	- 24 352	- 0,03
PART DYNAMIQUE DE LA POPULATION		9 330	- 7 851	19 763	7 281	30 490	- 1 677	
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES	- 104 070	- 260 493	- 258 062	- 119 485				
Dotat. de solidarité urbaine	517 409	522 066	527 287	563 789	585 920	607 204	629 294	0,65
Dotation Nationale de Péréquation	120 340	75 187	67 668	60 901	54 811	65 773	59 196	0,05
variation annuelle de ces trois dotations	- 186 173	- 333 171	- 325 969	- 113 302	- 7 916	28 110	- 10 516	- 0,015

Entre 2014 et 2017, les collectivités ont contribué au redressement des finances publiques au prorata de leurs recettes via une baisse de DGF. La stabilisation de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement constatée depuis 2018 au niveau national, est reconduite en 2021 par le gouvernement. L'enveloppe sera de 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros destiné au bloc communal et 8,5 pour les départements. Toutefois la stabilité de l'enveloppe globale ne garantit pas à chaque collectivité le maintien de sa dotation puisque la dotation forfaitaire continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et d'un éventuel écrêtement sous condition de potentiel fiscal.

La **prévision budgétaire** qui va suivre est tributaire des éventuels amendements au projet de loi de finances à intervenir et devra être affinée suite à notification des services de l'Etat.

En l'absence de données sur l'évolution de la population, l'hypothèse prise pour le BP 2021 est de répercuter sur la DGF de la commune un écrêtement de 28 K€ correspondant à une baisse de 2%. La DGF attendue serait de 1,376 M€.

Au niveau national, les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation) sont prévues en augmentation de 90 M€ pour la DSU et de 90 M€ pour la DSR.

Pour la commune, un taux de progression de 3% sera appliqué à la DSU 2020 pour obtenir un produit attendu de 648 K€. La Dotation Nationale de Péréquation diminuerait pour s'établir à 53 K€.

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) se maintient à son montant de 2020, soit 5540 € encaissés.

LES PARTICIPATIONS ET PRODUITS DES SERVICES

Sans augmentation des tarifs aux usagers, **les redevances des services sociaux, culturels et périscolaires** sont prévues en baisse de 72 K€ à 554 K€ pour tenir compte d'un ajustement à la baisse de certaines activités tarifées du fait du contexte sanitaire.

Les sommes versées par la **caisse d'allocation familiale (CAF)** seront définies en fonction des niveaux d'activité des différents services et selon les termes des conventions signées. Toutefois, pour certaines structures, les versements de la CAF complètent les ajustements de tarifs faits aux usagers selon le critère de revenu. Ces recettes varient donc comme les recettes usagers selon le revenu des bénéficiaires des services municipaux. La recette attendue par la ville se situe aux alentours de 550 K€.

Dans le cadre du contrat de ville signé en 2015 et prorogé jusqu'en 2022, la ville de Talant développe diverses actions relevant de thématiques comme la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la cohésion sociale, l'éducation et l'emploi et répondant à des enjeux transversaux de lutte contre les discriminations, de promotion de la jeunesse et des valeurs républicaines.

Au titre de la politique de la ville, la commune percevra en 2021 des fonds à hauteur de 30 K€ provenant des trois principaux financeurs que sont l'Etat, la Région et la Métropole. La baisse de 5 K€ par rapport au budget primitif précédent tient compte des ajustements intervenus en 2020 du fait du repositionnement des acteurs sur d'autres actions en fonction du contexte de crise sanitaire.

De même qu'en 2020, 5 K€ sont à inscrire au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). La participation des bailleurs sociaux aux actions de médiation engagées par la commune générera un produit de 18,7 K€ en 2021, soit 12 € par logement. Pour mémoire, cette contribution a été revalorisée en 2020 de 3,42 € par logement.

LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Prévues à hauteur de 60 K€ en 2021, les remboursements de l'assurance statutaire du personnel baissent d'un tiers par rapport au BP 2020, pour tenir compte d'une sous-réalisation des risques longue maladie, accident du travail et maladie professionnelles.

• 2-Les recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020	BP 2021	Variation	%
13-subventions d'investissement reçues	577 900,00		-577 900,00	-100,0%
16-emprunts et dettes assimilées	2 096 122,00	1 149 110,00	-947 012,00	-45,2%
024-produit des cessions d'immobilisations				
Total des recettes d'équipement	2 674 022,00	1 149 110,00	-1 524 912,00	-57,0%
10-dotations, fonds divers et réserves	700 000,00	320 000,00	-380 000,00	-54,3%
1068-excédents de fonctionnement capitalisés				
Total des recettes financières	700 000,00	320 000,00	-380 000,00	-54,3%
Total de recettes réelles d'investissement	3 374 022,00	1 469 110,00	-1 904 912,00	-56,5%

Aucun produit de cession ne participera au financement de la section d'investissement qui sera assuré par d'autres ressources propres telles que FCTVA, la dotation aux amortissements et le prélèvement de la section de fonctionnement.

S'agissant du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, si l'on applique le taux de reversement de l'Etat, soit 16,404%, aux dépenses toutes taxes comprises (TTC) d'investissement acquittées en 2020, un reversement de l'ordre de 320 K€ est attendu en 2021 (690 K€ encaissés en 2020 tenant compte d'un gros montant de travaux réalisés en 2019, plus particulièrement consacrés à la construction de l'Ecrin).

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) élargie depuis 2017 aux dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments et de la voirie voit son assiette éligible étendue aux dépenses d'entretien de réseaux des collectivités réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette dernière mesure impactera le produit attendu en 2021.

L'automatisation de la gestion du FCTVA, annoncé dans la loi de finances 2018 et confirmé dans le PLFI 2021, devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 et être lissée sur 3 ans pour permettre le déploiement technique de l'application. L'article 57 du projet de loi de finances modifie l'assiette des dépenses éligible au FCTVA pour trouver un équilibre entre Etat et collectivités. Pour les collectivités comme Talant recevant des attributions relatives aux dépenses n-1, la réforme s'appliquera en 2022 et en 2023 pour le CCAS qui figure dans le régime de dépenses N-2.

Pour les **subventions d'investissement**, les travaux prévus en 2021 pourront faire l'objet de demandes de subvention. En l'absence de notification du fait d'un vote prévisionnel et en respect du principe de prudence, aucune subvention d'investissement à recevoir ne sera inscrite au budget primitif 2021 mais des financements pourront être sollicités ultérieurement.

Il est à noter qu'en la matière, l'Etat maintient en 2021 son soutien à l'investissement local à travers le Fonds de Soutien à l'Investissement Local, la Dotation de Soutien à l'investissement des Départements, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ou encore de la Dotation politique de Ville dont les montants sont reconduits à leur niveau de 2020.

L'emprunt d'équilibre pourrait s'établir à hauteur de 1,15 M€. L'exécution de l'exercice 2021 et la reprise des résultats 2020 détermineront le niveau de mobilisation réel de cet emprunt.

Le développement qui suit concernant l'évolution des investissements et des ratios financiers va permettre d'inscrire ces premières esquisses budgétaires dans une perspective pluriannuelle.

II La programmation des investissements

A- Les engagements pluriannuels

Depuis 2015, la seule opération gérée de façon pluriannuelle concerne la rénovation du site Marie-Thérèse Eyquem ayant abouti à la réalisation de l'Ecrin inauguré en 2019. Les dernières opérations s'y rapportant sont intervenues en 2020 pour solder les dépenses de maîtrise d'œuvre et encaisser le solde de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux versée par l'Etat.

En 2021, aucune opération de travaux ne fera l'objet d'une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement.

B- Les autres programmes d'investissement

La programmation 2021 représente un montant prévisionnel d'investissement de 1,6 M€ environ.

Les immobilisations en cours, prévues à hauteur de 112 K€, concernent principalement la suite des travaux engagés en 2019 et 2020 concernant le stade Rude (branchement Suez, fibre optique, signalétique, alarme intrusion), le réaménagement de l'accueil du Relais, et la poursuite de la réhabilitation des anciens locaux de la police nationale.

S'agissant des immobilisations corporelles, elles devraient s'établir à environ 1,3 M€ auxquels viennent s'ajouter des travaux en régie à hauteur de 150 K€.

- 190 K€ pour les agencements et aménagements de terrains dont 55 K€ consacrés à la création d'un parcours sportif dans le parc de la Fontaine aux Fées.
- 890 K€ d'agencement et d'aménagement de bâtiments dont 410 K€ destinés aux écoles ;
- Le solde constitué de divers travaux sur réseaux, de l'acquisition de divers matériels et mobiliers, la poursuite des travaux de reprise de concession dans les cimetières, la constitution de fonds documentaires pour la bibliothèque...

Enfin 132 K€ de frais d'études et de logiciels sont prévus au titre des immobilisations incorporelles pour 2021.

A noter que des crédits seront budgétés pour permettre le déploiement de la video protection à Talant, soit 15 K€ pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et 20 K€ de travaux sur réseaux.

III Les indicateurs de santé financière : la dette et l'épargne

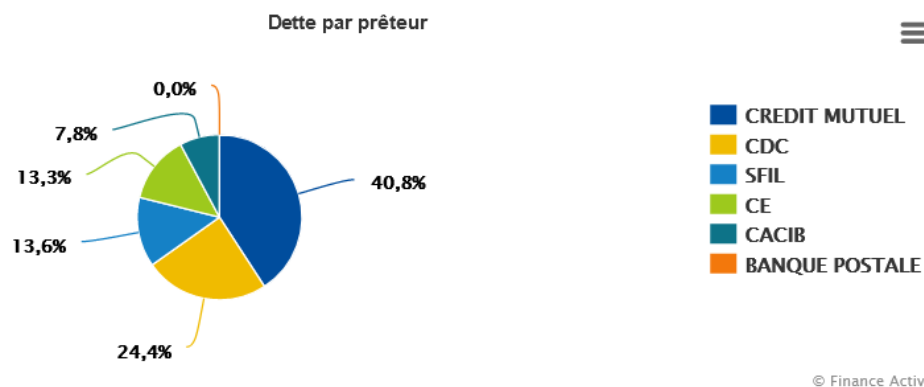
A- L'encours de dette actuel

Au 22 Octobre 2021, l'encours de dette de la ville de Talant s'élève à 8 710 478 € dont 683 250 € d'emprunt revolving. Il est constitué de 11 lignes de crédits conclus auprès de 6 partenaires bancaires différents.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 710 478 €	1.39 %	11 ans et 9 mois	6 ans et 3 mois	11

Pour combler le besoin de financement de l'année 2020, la commune a souscrit le 08/10/2020 un emprunt de 900 K€ auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,44% sur 15 ans. Cet emprunt ne produira un impact financier qu'à compter de 2021 avec une charge d'intérêt supplémentaire de 3 982 € et un remboursement en capital de 60 K€.

Des partenaires bancaires classiques et solides



CACIB : Crédit Agricole – Corporate & Investment Bank

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CE : Caisse d'Épargne

CAFFIL : ex-DEXIA : caisse française de financement local dont les emprunts sont commercialisés par La Banque Postale

Dette par type de risque

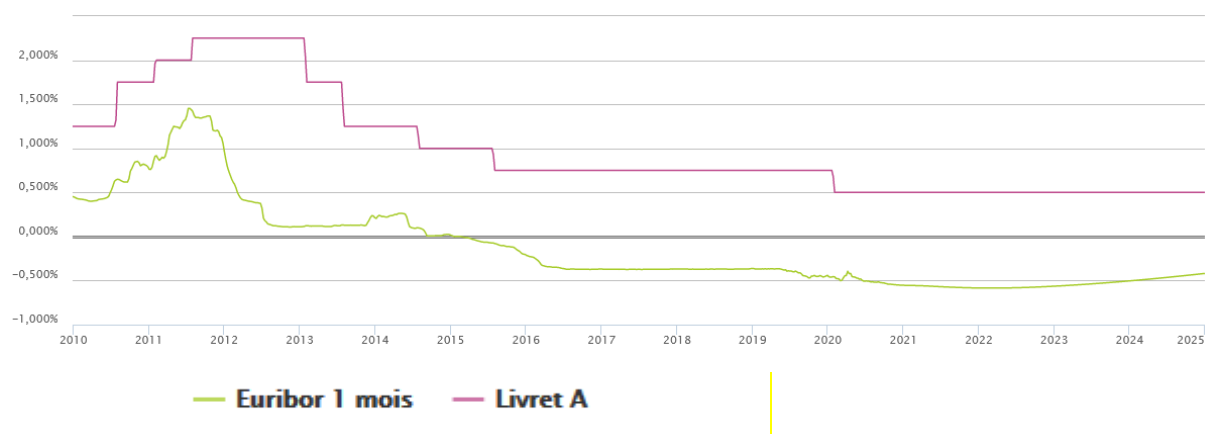
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 075 451,03 €	58.27 %	1.91 %
Variable	1 509 040,03 €	17.32 %	0.00 %
Livret A	2 125 987,25 €	24.41 %	1.14 %
Ensemble des risques	8 710 478,31 €	100.00 %	1.39 %

Un taux moyen qui poursuit sa tendance à la baisse sous l'effet d'indices de taux variables négatifs pour atteindre 1,39 % en octobre 2020 contre 1,47 % en octobre 2019.

Un faible taux d'exposition au risque conforté par la place prépondérante des emprunts à taux fixe représentant 58 % de l'encours.

Il n'y a plus aucun emprunt structuré dans l'encours de dette talantais. De ce fait, tous les emprunts sont classés en 1 A selon la charte GISSLER qui met en place une classification des produits structurés, ce qui représente le niveau minimal de risque encouru.

Hypothèses d'évolution des principaux indices financiers s'appliquant à notre encours de dette (source finance active au 22/10/2020)



Notre encours de dette comporte actuellement un emprunt à taux variable basé sur Euribor 1 mois et deux emprunts CDC indexés sur le livret A. Au 26/10/2020, la cotation de l'Euribor 1 mois est de -0,5404% et une remontée de cet index n'est pas envisagée à court terme. Le livret A quant à lui est stabilisé à 0,5 %.

B- Les évolutions attendues de l'encours de dette (2021 et suivant)

En matière de gestion active de la dette, la commune a profité d'une disposition contractuelle figurant dans la convention de prêt conclue avec le Crédit agricole pour fixer l'emprunt revolving indexé sur un taux variable (TAG + 0,003%) sur un taux fixe de 0 %, garantissant ainsi une charge d'intérêt nulle sur la période restant à rembourser, c'est-à-dire jusqu'en 2023.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 sera de 9 265 791 € contre 9 416 967 € au 01/01/2020.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 265 791 €	1.31 %	12 ans et 2 mois	6 ans et 4 mois	10

En comparaison avec la situation au 01/01/2020, la commune se sera désendettée de 0,15 M€. En effet, l'emprunt ancien arrivé à extinction en 2020 générerait un niveau plus élevé de remboursement en capital que le nouvel emprunt souscrit débutant son amortissement en 2021 ; ce qui explique le flux net de dette négatif.

En 2021, l'annuité de la dette s'élèvera à 1,08 M€ dont 120 K€ d'intérêt et 960 K€ de remboursement de capital. L'emprunt prévisionnel devrait s'établir à hauteur de 1,15 M€ mais est encore susceptible d'évolution en fonction des arbitrages restant à intervenir et des ajustements nécessaires à l'équilibre du budget.

La mobilisation de nouveaux emprunts est envisageable en 2021 afin de participer au financement des investissements planifiés à hauteur de 1,6 M€. Le profil d'extinction de la dette montre que la période 2021-2023 reste favorable à un éventuel ré endettement de la commune avec la fin de l'amortissement d'un emprunt en 2022 et d'un autre en 2023.

Avec une durée de vie résiduelle de l'emprunt de 12 années, une capacité de désendettement de 9 ans, le recours à de nouveaux emprunts demeure soutenable pour la commune à condition que cela ne dégrade pas trop les ratios d'épargne et permette de dégager une épargne nette positive, c'est-à-dire un excédent de fonctionnement, une fois le remboursement en capital de la dette effectué.

C- L'évolution de l'épargne et de sa capacité à couvrir le remboursement de la dette

Il s'agit au BP 2021 d'une épargne budgétaire prévisionnelle qui est amenée à évoluer au fil de l'exécution de l'année et participe au financement de la section d'investissement.

A signaler que la révision de la politique d'amortissement entreprise en 2014 pour alléger les charges de fonctionnement, continue à porter ses fruits puisque la dotation aux amortissements perd 100 K€. La dotation aux amortissements 2021 s'élèvera à 950 K€

Au budget primitif 2021, l'épargne brute (solde entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement) est estimée à 1,06 M€ contre 1,2 M€ au budget primitif 2020.

L'épargne nette est le solde d'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Tenant compte d'un remboursement en capital de la dette de 0,96 M€ en 2021, le niveau d'épargne nette sera de l'ordre de 98 K€.

Ce niveau d'épargne nette ne génère pas d'importantes marges de manœuvre et signifie qu'au-delà de ce montant tout investissement sera financé par emprunt. Ce montant matérialise les tensions existant sur la section de fonctionnement même si l'on peut compter en 2021 sur un excédent réellement dégagé par la section de fonctionnement plus élevé sachant que les dépenses ne se réalisent jamais à 100%.

IV Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel

A- Les nouvelles obligations définies par la loi 2018-32 du 22/01/2018

S'ajoutant aux obligations de transparence imposées par la loi NOTRE, de nouvelles dispositions, issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018, s'imposent lors de l'élaboration du débat d'orientation budgétaire.

En effet, le II de l'article 13 stipule que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

B- Les informations en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement annuel

Evolution du besoin de financement annuel

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau budget(s) annexe(s)	Emprunt nouveau total (a)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budget(s) annexe(s)	Remboursement en capital Total (b)	Besoin de financement Total (c) = (a) - (b)
1 170 000 €	0 €	1 170 000 €	960 000 €	0,00	960 000 €	210 000,00 €

Le besoin de financement prévisionnel de l'exercice s'élèvera à 210 K€. Il était de l'ordre de 245 K€ au BP 2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

DRF Budget principal CA 2020 estimé	DRF Budget(s) annexe(s) CA 2020 estimé	Total DRF N-1 CA 2020 (a)	DRF Budget principal 2021	DRF Budget(s) annexe(s) 2021	DRF totale 2021 (b)	Evolution totale en € (c) = (b) - (a)	Evolution en %
11 100 000 €	673 000 €	11 773 000 €	12 067 000 €	750 000,00	12 817 000 €	1 044 000,00 €	8,9%

Il est à noter que les atténuations de produits (constitutifs de charges) ne sont pas retenues dans la définition du législateur des dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi exclues du périmètre les dépenses faites au titre de la péréquation, ainsi que l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole. A la différence, les atténuations de charges sont comptabilisées en déduction des dépenses réelles de fonctionnement.

Tenant compte du budget annexe, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une hausse de 8,9%. Ce taux de croissance est toutefois peu révélateur dans l'actuel contexte de crise et en regard d'une trajectoire des finances publiques momentanément suspendue.

ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

INFORMATIONS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

L'année 2020 a été fortement perturbée par l'impact de la pandémie en termes de fonctionnement et de coûts induits pour la Ville de Talant (comme pour le CCAS), notamment sur l'aspect des dotations en équipements de protection. 2021 sera vraisemblablement également impactée dans des proportions qu'il est à ce stade difficile de prévoir avec précision.

Dans ce contexte particulier qui amène à envisager le premier Budget de la nouvelle équipe municipale, la Ville a pour objectif de maintenir un niveau de service équivalent tout en développant d'autres projets et en donnant des orientations différentes à certains services.

Ainsi, en matière de sécurité publique, la Police municipale verra ses effectifs augmenter et le projet de service fera évoluer plus nettement la mobilisation des personnels en faveur d'une présence accrue sur le territoire sur les différentes plages de la journée. La Ville va également chercher à développer l'apprentissage à compter de septembre 2021 et poursuivre son effort en faveur de la formation, notamment en termes de sécurité au travail.

Outre ces aspects, la Ville s'efforce de contenir l'évolution globale de la masse salariale, tout en maintenant un niveau de service répondant aux attentes des Talantais et en phase avec les contraintes budgétaires.

Évolutions relatives aux emplois permanents de titulaires

Le Budget dédié aux emplois permanents tenus par des titulaires augmente, bien que plusieurs postes de permanents ne soient pas remplacés consécutivement à des départs en retraite induisant le redéploiement des missions tenues sur d'autres agents et une optimisation de l'organisation, notamment par mutualisations internes de moyens liées au nouvel organigramme.

La hausse provient d'une part de transferts croisés de personnels entre la Ville et le CCAS (+59K€), deux agents du CCAS actuellement missionnés principalement sur le domaine des Aînés et de l'emploi étant mutés à la Ville qui assume ces compétences, et un agent de la Ville étant parallèlement muté au CCAS sur la thématique de la réussite éducative en relevant.

Cette hausse prend en compte le recrutement d'un Chef de service de Police Municipale dès le début d'année et la création d'un quatrième poste de policier municipal courant 2021, ainsi que leurs dotations en équipements et des modalités de rémunération revalorisées (+32 K€).

La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (P.P.C.R.) se poursuit et induit des revalorisations indiciaires pour les catégories d'emploi A et C au 1er Janvier 2021.

De surcroît, le Glissement Vieillesse Technicité lié aux prises d'échelons mécaniques, ainsi que des promotions prévues toujours en nombre raisonnable, continuent à produire des effets inflationnistes. Les effets conjugués de ces mesures ont un effet levier sur les charges patronales estimé à plus de 60 K€.

Par ailleurs et comme chaque année, la hausse résulte pour partie de l'impact en année pleine du recrutements d'agents qui ne pesaient que pour partie sur le budget de l'année antérieure, d'ajustements indemnitaires, ou des évolutions à la hausse et plus rarement à la baisse du temps travaillé par quelques agents.

Évolution des emplois contractuels et vacataires

Le Budget dédié aux personnels contractuels et vacataires est également en hausse. Le budget dédié aux vacataires s'élève (+24 K€), plus en raison de l'élévation anticipée du SMIC qu'en raison de la volonté de la municipalité de favoriser l'intégration dans les dispositifs d'accueil des enfants porteurs de handicap, ce qui impose des modalités de prise en charge renforcées.

Le coût prévisionnel des emplois contractuels (+111 K€), sur postes permanents est en hausse, principalement parce-que sur certains postes permanents devenus vacants, la volonté de la municipalité de remplacer n'a pu se concrétiser que par des recrutements contractuels.

D'autre part, plusieurs congés maternité et congés parentaux sont prévisibles sur l'année 2021, et il n'est pas envisagé de ne pas procéder aux remplacements eu égard aux fonctions tenues par les agents considérés. Une provision liée aux remplacements pour d'autres causes est toujours inscrite au Budget. L'ensemble de ces remplacements sont évalués à (150 K€).

Le recours aux intermittents du spectacle en relation avec l'Ecrin pèse sur le budget 2021 avec une élévation projetée de (+6 K€) si le contexte permet de tenir une programmation normale.

Les effets conjugués de ces mesures ont un effet levier sur les charges patronales.

Enfin, le décret instaurant pour les contrats conclus au 1^{er} janvier 2021 la prime de précarité, telle que prévue par la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, est paru le 30 octobre 2020. Il fixe le montant de l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de certains contrats. Une enveloppe non encore évaluée nécessitant un temps d'étude plus important sera à prévoir au Budget 2021.

Mesures communes

Le budget formation est également en légère hausse (+5 K€) afin de permettre la poursuite du développement des compétences des agents par des formations dont certaines sont obligatoires, et l'accent est mis sur les formations dédiées à la sécurité au travail et l'acquisition de matériel dédié (+5 K€).

L'année 2021 qui est également une année électorale dédiée au scrutin des cantonales impose encore de consacrer un budget spécifique relatif aux heures supplémentaires et aux indemnités forfaitaires dédiées à hauteur de 9 K€.

Ne sont pas affectées d'une hausse réglementaire, les cotisations patronales aux caisses de retraite et de CNRACL (retraites), la cotisation CNFPT à 0.9 % et au Centre de Gestion. De même, le point d'indice ne sera pas revalorisé en 2021 (maintien à 4.6860 brut par point). La compensation de la hausse de la CSG sur la rémunération des agents concernés se poursuit en 2021.

La ville anticipe par ailleurs dans sa prévision, outre une hausse du SMIC, le risque d'une élévation du taux d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

La cotisation au FIPHFP est prévue à la baisse de 8,5 K€.

Évolution des indemnités des élus

L'abaissement du nombre d'élus par rapport au mandat précédent et la configuration des indemnités votées en juin dernier produit une baisse de l'enveloppe dédiée de 25 K€ et par voie de conséquence de toutes les cotisations assises sur ces indemnités.

Concernant les faibles sources de recettes au niveau de la sphère des Ressources Humaines, elles restent stables

Perspectives 2021 et suivantes

La loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique va continuer à produire des effets en 2021.

Une réflexion importante est en cours concernant le sujet de l'organisation du temps de travail et de l'alignement sur la règle légale des 1607 heures. Elle devrait permettre d'optimiser la gestion du temps de travail à Talant et de définir plus officiellement le télétravail appliqué de fait pour des raisons sanitaires.

Le sujet d'inquiétude reste la durée de la crise du Covid et du degré des perturbations qu'elle pourra induire sur 2021, comme des impacts financiers qu'elle aura réellement pour la Ville (tant en dépenses qu'en recettes), comme pour l'ensemble de la nation.

L'année 2021 constituera la troisième année de fonctionnement de l'Ecrin inauguré au premier trimestre 2019. L'année 2020 qui devait accueillir une saison culturelle complète s'est vue fortement perturbée par le confinement et les mesures restrictives découlant de la crise sanitaire.

La prévision budgétaire 2021 s'est établie sur la base d'un retour à la normale de l'activité culturelle et de l'évènementiel et propose, de même qu'en 2020, une programmation culturelle de 18 spectacles. Si d'autres perturbations devaient intervenir, les ajustements se feraient courant 2021.

En décidant la constitution d'un budget annexe pour l'exécution des dépenses et des recettes, la commune souhaite afficher clairement sa politique culturelle et le coût de fonctionnement supporté par le budget principal à travers la subvention versée. Ce budget est géré en hors taxes et assujetti à la TVA.

I - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Il s'élèvera en 2021 à 798 K€ en dépenses et en recettes

Les dépenses de fonctionnement

■ Les charges à caractère général s'élèveront à 457 K€ environ en 2021, en légère augmentation par rapport au BP 2020 (+5K€). Parmi ces charges, 163 K€ sont consacrés aux contrats de cession des artistes et à l'acompte 2021 sur la programmation culturelle. Il est à noter que plus cette dernière est importante, plus elle génère de coûts induits non susceptibles de refacturation.

3 concerts annulés en 2020 sont reportés en 2021 et génèrent un coût supplémentaire de 24 K€.

■ Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 294 K€, en légère baisse par rapport au BP 2020 (-16K€). La masse salariale continue d'être gérée par le budget principal qui refacture en fin d'année le budget annexe en fonction de la réalisation effective.

Le coût représenté par le personnel permanent s'élève en 2021 à 224 K€ contre 246 K€ au BP 2020. Cette diminution s'explique par le départ en 2020 d'un agent titulaire qui, conjugué au passage de mi-temps à temps plein d'un agent administratif, a permis de faire l'économie d'un demi-poste.

Par ailleurs, 70 K€ sont consacrés à l'embauche d'intermittents indispensables pour le bon fonctionnement des ERP de catégorie 1. Soit ils interviendront dans le cadre de l'évènementiel et leur coût sera refacturé avec la location de salles (19 K€) soit, ils accompagneront le bon déroulement des spectacles (51 K€) et leur coût restera à charge de la commune.

■ En charges exceptionnelles sont prévues 2 K€ afin de permettre le remboursement d'acomptes versés en 2019 ou 2020. Cela concerne la réservation de salles pour des manifestations reportées en 2021 et qui ne pourraient finalement pas avoir lieu du fait du contexte sanitaire.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées de recettes de billetterie (55K€), de redevances de location de salles (130 K€) et de la subvention versée par le budget principal de la commune (613 K€).

Sans tenir compte d'éventuelles mesures restrictives dues à l'épidémie de COVID 19, les recettes de spectacles sont maintenues à l'identique et les recettes de location de salle sont prévues en très légère augmentation par rapport à 2020 (+10 K€).

La contribution du budget principal est affichée en baisse de 10 %. En 2021, pour le bon fonctionnement de l'Ecrin, la commune de Talant déboursa 319 K€ en frais de structure et 294 K€ en masse salariale.

II - LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

Au BP 2020, 85 K€ avaient été inscrits afin de se doter d'éclairages scéniques, outillages, et renforts sonorisation.

En 2021, des investissements sont prévus à hauteur de 44,4 K€, principalement constitués de matériels techniques afin de poursuivre un programme d'investissement modéré mais continu.

Un complément lumière salle Saint Exupéry est également envisagé afin de rendre plus attractive l'offre sur le locatif évènementiel.

Les recettes d'investissement

Les recettes attendues se limitent à la dotation aux amortissements (44,4 K€) qui permettra d'auto financer l'intégralité des investissements prévus en 2021.